





Action culturelle

Décision nº 2022-102

Objet : Contrats de cession de spectacles dans le cadre de la manifestation intitulée « Paroles, festival de lectures publiques »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de la manifestation intitulée « Paroles, festival de lectures publiques » il a été demandé une participation des compagnies de théâtre professionnelles et amateurs locales,

Vu le projet de contrat de l'association « Compagnie Parciparlà », domiciliée aux Garages, 20 rue des Imbergères, 92330 SCEAUX, pour une cession du spectacle *110 jours*,

Vu le projet de contrat de l'association « Les Crayons », domiciliée aux Garages, 20 rue des Imbergères, 92330 SCEAUX, pour une cession du spectacle *Où tu vas*,

Vu le projet de contrat de l'association « Compagnie Cinderella », domiciliée à la maison des associations, 13 bis rue de Bièvres, 92140 CLAMART, pour une cession du spectacle *Le Rideau Rouge*,

Vu le projet de contrat de l'association « Compagnie Corps et Âmes », domiciliée au 166 rue Maurice Arnoux, 92120 MONTROUGE, pour cession du spectacle *Lectures ombilicales*,

DECDIE de signer le contrat avec les associations suivantes :

- Compagnie Parciparlà pour un montant de 1 250 euros nets, montant non soumis à la TVA,
- Les Crayons pour un montant de 1400 euros nets, montant non soumis à la TVA,
- Compagnie Cinderella pour un montant de 1 050 euros nets, montant non soumis à la TVA,
- Compagnie Corps et Âmes pour un montant de 650 euros nets, montant non soumis à la TVA.

PRECISE que ces dépenses sont inscrites au budget 2022 de la Ville.

Sceaux, le 21 avril 2022

Philippe LAURENT